

L'apostrophe mise sur la lettre  
 de M<sup>onsieur</sup> le Procureur  
 General  
 Le 11<sup>me</sup> Decembre 1644.

En Ladites de villes du conseil de bruxelles  
 sur ceste requeste Et apres avoir  
 de tout fait rapport de sonzelle  
 Sonzelle de voir au supplicans  
 Le Roy Godefray de Brabant  
 par precedents Resolutions / Et  
 Les appellations qui sont des  
 les pencees de la pendre de par  
 Godefray de Brabant / parant amides de  
 Resolutions / Et d'atouts sans  
 celles qui ont pendre / et  
 pendre / moyennant rautroy / et  
 pendant de d'atouts de rautroy /  
 Et la pendre de par attendue  
 des pencees de la pendre pour  
 la pendre par le banc de  
 d'argent / sans que les pencees  
 de par appellat de par d'argent  
 ne soient d'atouts sur les  
 appellations. d'elles amides de  
 Resolutions / Mais se Regardant  
 par la nature de l'appellatoy  
 d'argent de par de rautroy / fait  
 le banc de la pendre de d'atouts  
 1644

*[Faint bleed-through from the reverse side of the page]*